

Délibération 2023-70 : Tarifs de location des salles de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de location des salles de la mairie suivants

TARIF DE LOCATION DES SALLES DE LA MAIRIE - ANNEE 2024				
	Associations communales EPCI	Particuliers et Entreprises communales	Particuliers extérieurs	Entreprises non communales
Réunions en salle du Conseil	Gratuit			
Réunions salle associative - Sans repas	Gratuit	63 €	63 €	126 €
Réunions petites salles de réunions moins de 20 m ²	Gratuit	42 €	42 €	126 €
Repas salle associative	58 €	63 €	126 €	126 €
Supplément petite salle de réunions - Moins de 20 m ²	Gratuit	25 €	25 €	25 €

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas)
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs :

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel.
- un chèque de caution de 50 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 28 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- les locations à but commercial sont interdites